



D_2024_197
RETZ

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_108 d'atlantic'eau en date du 5 juillet 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par un abonné étant titulaire de plusieurs abonnements référencés 0041492771 et 0041492766,

Considérant le titre 2916/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 11 septembre 2024 pour un montant total de 90.67 € se détaillant comme suit :

- 31.51 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230402026 du 7 juillet 2023,
- 42.91 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230406363 du 21 juillet 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- -36.75 € : part distribution de l'eau de la facture de résiliation n°425240516802 du 16 mai 2024,

Considérant le titre 2917/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 11 septembre 2024 pour un montant total de 119.32 € se détaillant comme suit :

- 29.94 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230402025 du 7 juillet 2023,
- 36.38 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230406362 du 21 juillet 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de la société titulaire des deux abonnements référencés 0041492771 et 0041492766, enregistré par les services d'atlantic'eau le 1^{er} octobre 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations sur les titres précités et informe qu'elle dispose des justificatifs de règlements des factures précitées qui ont été réglées directement à la Saur le 13 octobre 2023,

Considérant que les justificatifs de règlements ont été transmis par mail aux services d'atlantic'eau le 2 octobre 2024,

Considérant que par mail en date du 18 novembre 2024, la Saur confirme avoir retrouvé les règlements du 13 octobre 2023 et sollicite l'annulation des titres précités,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20241129-D_2024_197-DE

S²LO

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
0041492771	CHAUMES-EN-RETZ	35.71	1.96	37.67	2916/2024
		Pénalité :		53.00	
0041492766	CHAUMES-EN-RETZ	62.86	3.46	66.32	2917/2024
		Pénalité :		53.00	

Fait à Nantes, le **29 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/12/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication